

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION N° 26-06-101

Objet : Modification de la composition de la commission communale du marché forain

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10
FALCOZ Corine - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - JOFFRE Aurélie - MAGNIN Carine

Représentés : 5
KWIATKOWSKI Johann (donne procuration à PENINON Gwenaëlle) - RETORNAZ Léniaïck (donne procuration à FALCOZ Corine) - BERQUEZ Sophie (donne procuration à CONTARDO Yves) - LAURENT Marion (donne procuration à EBURDERY Aurélie) - ROUGEAUX Jean-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 0

Secrétaire de séance : PENINON Gwenaëlle

Rapporteur : Corine Falcoz, Maire.

Par délibération n° 25-05-073 en date du 22 mai 2025, la commission municipale du marché forain a été fixée comme suit :

- Un Président en la personne du maire ou de son représentant, l'adjointe à la vie locale,
- Un conseiller municipal, Lénéïck RETORNAZ,
- Un représentant de la direction générale des services,
- Un représentant de la police municipale ou ASVP,
- Un représentant des commerçants non sédentaires alimentaires,
- Un représentant des commerçants non sédentaires non alimentaires,
- Deux représentants des organisations professionnelles.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de cette commission sur invitation du Président.

Cette commission spécifiquement en charge du marché forain de Valloire a été créée préalablement à l'édiction d'un règlement du marché forain, afin de poser le cadre relatif à l'accueil des commerçants non sédentaires.

L'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) alinéa 2 dispose que « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ».

Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la Commune et les commerçants non sédentaires.

Elle doit être consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de notre marché, à la diversification et la complémentarité avec le tissu commercial de la commune, au règlement du marché : problèmes matériels, attribution de places, réclamations, programme d'animations, etc.

Je vous propose de fixer à nouveau la composition, celle-ci étant désormais composée comme suit :

- ✓ Un Président en la personne du maire ou de son représentant, l'adjointe à la vie locale,
- ✓ Un conseiller municipal, Xavier RAMBAUD,
- ✓ Un représentant de la direction générale des services,
- ✓ Un représentant de la police municipale ou ASVP,
- ✓ Un représentant des commerçants non sédentaires alimentaires,
- ✓ Un représentant des commerçants non sédentaires non alimentaires,
- ✓ Deux représentants des organisations professionnelles.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de cette commission sur invitation du Président.

Les avis émis par cette commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au maire ou à son représentant ou au conseil municipal selon le sujet en débat.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Madame Falcoz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de fixer la composition de la commission communale du marché forain comme suit :

- Un Président en la personne du maire ou de son représentant, l'adjointe à la vie locale,
- Un conseiller municipal, Xavier RAMBAUD,
- Un représentant de la direction générale des services,

- Un représentant de la police municipale ou ASVP,
- Un représentant des commerçants non sédentaires alimentaires,
- Un représentant des commerçants non sédentaires non alimentaires,
- Deux représentants des organisations professionnelles.

La secrétaire de séance,
PENINON Gwenaëlle.



Le Maire,
Corine FALCOZ.



Transmission en Préfecture : 30/06/2026

Publication : 30/06/2026

Valloire, le 30/06/2026

Le Maire,
Corine FALCOZ.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.